

## NUMERO SPECIAL PÊCHE DE LOISIR

Ce numéro spécial n'a pas l'ambition de couvrir l'ensemble des champs thématiques qui peuvent être abordés autour du sujet de la pêche de loisirs. Il a vocation à apporter un éclairage sur l'actualité, les principaux résultats ou les actions en cours dans quelques AMP de Méditerranée. L'objectif est ici de donner des idées et de susciter les réflexions autour de la pêche de loisirs. La nécessité de mieux appréhender cette activité au sein des AMP apparaît comme un préalable nécessaire à la gestion de la pêche de loisirs : mais quels types de suivis mettre en œuvre et pour quelles informations ? En matière de réglementation, quels retours d'expérience peut-on tirer des réglementations mises récemment en place dans les deux parcs nationaux marins pour lutter contre le braconnage ? Comment sensibiliser les pêcheurs de loisirs et quels supports utiliser pour toucher les pratiquants souvent peu fédérés ? Quelques éléments de réponses et surtout de discussion dans les différents articles de ce numéro spécial...

Merci aux différents contributeurs et bonne lecture.

Celine MAURER



Agence française pour la biodiversité - Antenne Méditerranée  
26 rue de la République 13001 Marseille

Directeur de la publication : Christophe Aubeil

Rédaction : Antenne Méditerranée et gestionnaires d'AMP

\*Retrouvez les adresses mail de tous les contributeurs en fin de numéro

L'animation de l'Antenne auprès des gestionnaires d'AMP de Méditerranée française s'inscrit en complémentarité avec le Forum des gestionnaires d'AMP et le réseau méditerranéen (MEDPAN).

AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ

# Pêche de loisirs - Réglementations

Contacts \*: Sandra Runde-Cariou - AFB ; Patrick Bonhomme - PN Calanques ; Marion Peirache - PN Port-Cros

## Nouvelle réglementation au sein des Parcs nationaux marins : un outil de lutte contre le braconnage

*La réglementation de droit commun relative à la pêche de loisir limite le prélèvement à la notion de « consommation exclusive du pêcheur et de sa famille », cela soulève des questionnements quant à l'interprétation de ce qu'est une consommation familiale et de fait ne facilite pas les contrôles par les agents commissionnés et ainsi laisse la place à l'excès voire au braconnage dans certains cas. En effet à partir de quelles quantités il est considéré que la consommation familiale est atteinte ?*

*Pour mettre fin à ce questionnement les parcs nationaux (force de proposition de réglementation auprès des services de l'Etat compétents), ont décidé de travailler sur la détermination des quantités de prélèvement autorisées au sein de leur périmètre.*

*Pour cela chaque Parc a travaillé en concertation avec les parties prenantes (organisations socio-professionnelles de la pêche, représentants de la pêche de loisirs...). L'objectif ici est de faciliter l'identification et la verbalisation des braconniers.*

*A l'issue de ces concertations 2 arrêtés préfectoraux définissent selon les espèces le nombre de prises autorisées et un poids maximal. Ce travail doit s'accompagner maintenant d'une large communication auprès des pratiquants, de la mise en place d'un contrôle effectif (plan de contrôle), et enfin d'un suivi et d'une évaluation de la mise en place de cette mesure.*

*Les 2 parcs nationaux exposent ci-après la démarche mise en place dans leur périmètre respectifs.*

## Dans le Parc national des Calanques

### Contexte

Le Parc national des Calanques est amené, dans son action de préservation des patrimoines, à examiner la meilleure compatibilité entre celle-ci et la pratique durable des activités professionnelle et de loisir sur son territoire.

Cette analyse a vocation à concerner progressivement l'ensemble des activités. Compte tenu de la superficie de ses espaces marins, le Parc national ne pouvait donc que se préoccuper de la gestion des prélèvements de ressources marines effectués dans ses eaux.

Cette préoccupation est par ailleurs étayée dans la Charte du Parc national des Calanques qui invite le conseil d'administration, au travers des « propositions de mesures réglementaires » n° 5 et n° 6, à élaborer à la fois une réglementation spécifique de la pêche professionnelle et de la pêche de loisir.

Le Parc national ne peut toutefois créer directement, de manière autonome, des réglementations sur ses espaces marins. Il ne peut qu'être force de proposition vis à vis de l'autorité administrative de l'Etat compétente. Ces propositions se devaient donc d'être issues d'une large concertation avec les parties prenantes intéressées.

### Méthode de concertation

Afin de pouvoir appuyer ses différentes propositions en matière de réglementation relative à la pêche sur des réflexions précises et robustes, le conseil d'administration du Parc national a procédé, en février 2015, à la mise en place d'une commission spécialisée, dénommée commission « pêche ».

Cette commission est composée des organisations socio-professionnelles de la pêche (CRPMEM et prud'homies), de représentants de la pêche de loisir (fédérations de pêche de loisir, clubs et sociétés nautiques), des services de l'Etat et des collectivités territoriales concernés, et d'experts (Agence des aires marines protégées, WWF).

La commission « pêche » s'est réunie quatre fois depuis sa création. Les premières réunions de cette commission ont permis d'établir avec les participants un inventaire des attentes exprimées concernant les activités de pêche. Deux axes initiaux de travail se sont dégagés autour d'une nécessaire intensification de la lutte contre le braconnage d'une part, et d'un encadrement de la pêche de loisir d'autre part.

Les premières réunions de la commission « pêche » ont permis de partager les expériences de mise en place de réglementation de la pêche de loisir de deux aires marines protégées : les réserves naturelles de Banyuls et de Bonifacio.



## Processus de construction des propositions de réglementation

Le cadre réglementaire de droit commun, au travers de son article R 921- 83 du code rural et de la pêche maritime, définit que le produit de la pêche de loisir est « destiné à une consommation exclusive du pêcheur et de sa famille ».

Cette définition de la consommation, nécessitant d'être précisée à des échelles régionales, laisse libre court à son interprétation par les usagers et peut conduire vers une dérive de pratiques illicites.

La pêche illicite, échappant par ailleurs au respect de toutes bonnes pratiques, est dénoncée à la fois par les organisations socio-professionnelles de la pêche et par les associations de pêche de loisir. La première forme de promotion d'une pêche responsable apparaît donc au travers de la mise en place de moyens de lutte efficaces contre une pêche illicite à destination commerciale.

C'est donc sur un objectif précis, issu d'un constat partagé par les membres de la commission « pêche », que le Parc national a souhaité poursuivre un travail de construction partenariale de propositions de réglementation. L'objectif poursuivi n'est pas, à ce stade, de définir le niveau de prélèvement maximal compatible avec un maintien en bon état des ressources halieutiques. Il est en revanche d'agir immédiatement, beaucoup plus efficacement que ne le permet le cadre réglementaire de droit commun, contre les prélèvements abusifs, dénoncés par l'ensemble des usagers.

Ces orientations sont aujourd'hui partagées simultanément par plusieurs aires marines protégées du littoral méditerranéen. La réflexion menée au sein du Parc national des Calanques s'inscrit ainsi en pleine cohérence avec celle menée dans le même temps, dans un autre contexte territorial mais dans le même esprit, par le Parc national de Port-Cros.

Sur cette base, les représentants de la pêche de loisir ont transmis au Parc national, à sa demande, un certain nombre de propositions d'encadrement. La commission « pêche » a débattu de ces éléments et s'est accordée sur un ensemble de propositions techniques.

## Processus de validation du Projet de réglementation

L'ensemble des propositions techniques faites par la commission « pêche » a été soumis aux différentes instances de gouvernance du Parc national : avis du conseil économique, social et culturel (CESC), du conseil scientifique (CS) et validation du conseil d'administration (CA).

Le CESC a rendu un avis favorable à l'ensemble des propositions. Le CS a rendu un avis sous conditions de plusieurs réserves et recommandations, tout en affirmant le principe et la nécessité d'une réglementation précisant la définition d'une pêche de loisir destinée exclusivement à une consommation personnelle et familiale. Le CS a demandé une application de cette réglementation à l'ensemble du territoire du Parc national (cœur et aire maritime adjacente) et à une révision à la baisse des quantités maximales.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 2 décembre 2016, a délibéré favorablement à une large majorité sur les propositions soumises à son approbation, suite à des débats argumentés et constructifs. Il a considéré que, au-delà des réserves portant sur les quantités et l'aire d'application, la proposition adoptée, résultant d'un processus de co-construction, constituait une étape significative prenant en compte les enjeux sociétaux du territoire.

Le projet de réglementation, soumis au préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a été présenté à la consultation du public entre le 23 décembre 2016 et le 12 janvier 2017. Un nombre important d'avis a été recueilli pour cette consultation publique : 390 avis ont été transmis par voies électronique ou postale. Une large majorité des avis (384 sur 390) ont été issus d'une démarche de pétition portée par 2 fédérations de pêche de loisir (FNPPSF et FFPS). Ce qui atteste bien du caractère fortement débattu de ce type de démarche réglementaire. Le rapport de synthèse de la préfecture mentionne par ailleurs que certaines associations ou particuliers se trouvaient parfois assez éloignés géographiquement des eaux du cœur du Parc National des Calanques et ont exprimé une opposition de principe au projet, parfois sans réel-motivation ou justification dans leur courrier ou message électronique.

Le projet de réglementation a, en fin de procédure, été validé par le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par la signature d'un arrêté le 31 janvier 2017.

## Porter a connaissance public de l'arrêté

Les dispositions du nouvel arrêté et les modalités de sa préparation concertée ont été présentées le 10 février 2017, lors d'un point presse, en présence du président et du directeur du Parc national des Calanques et en association avec les représentants de 3 fédérations de pêche de loisir partenaires : FFPM, FNPSA et FCSMP. Cette réunion de présentation, organisée dans la calanque de Callelongue, a été largement relayée par la presse écrite régionale, la radio et la télévision.

## Mise en œuvre de l'arrêté

La mise en œuvre de l'arrêté préfectoral a dorénavant vocation à être accompagnée par le Parc national des Calanques, en particulier sur les aspects suivants :

- ◆ Un large plan d'information et de communication sur cette nouvelle réglementation sera progressivement mis en place auprès des pratiquants de l'activité. Ce plan d'information associe les différents partenaires impliqués dans la co-construction de cette réglementation : fédérations, associations, organisations socio-professionnelles,
- ◆ Un contrôle effectif priorisé dans le plan de contrôle du parc national des Calanques et porté auprès du Procureur de la république parmi les demandes prioritaires dans l'action du « groupe opérationnel Calanques » réunissant les services de police agissant sur le territoire du Parc national,
- ◆ Un suivi et une évaluation du dispositif sera mis en place en lien avec la « commission pêche » du Parc national. Ils permettront un suivi et un ajustement dans le temps de la réglementation en place sur la base du retour d'expérience de son application.

**Le contenu de l'arrêté s'articule autour de 3 axes :**

**1** La définition de quantités maximales de pêche et l'interdiction de la pêche de certaines espèces pour la pêche sous-marine.



**2** **Le champ d'application**  
Il n'a pu s'appuyer sur un consensus lors de sa préparation concertée. Même si l'objectif visé reste, à un terme rapproché, l'application de l'encadrement co-construit, à la fois en cœur et en aire maritime adjacente, cette mise en œuvre sera effectuée par étapes. La première étape sera réservée au seul cœur de parc. Après une année d'application, et suite à une première évaluation, une réflexion sera à nouveau ouverte sur l'hypothèse de l'extension du champ d'application à l'aire maritime adjacente.



**3** **L'élément déclencheur de l'application**

Il correspond à l'action de pêche de loisir en cœur de Parc. Toute personne effectuant une activité de pêche de loisir au sein du périmètre de cœur de Parc ne peut détenir plus que les quantités de poissons décrites dans l'arrêté. En revanche, le transit par le cœur marin, sans action de pêche constatée, n'est pas soumis à cette nouvelle réglementation, mais à la seule réglementation de droit commun.



**Pêches embarquée et du bord**

**Poids maximal, pour l'ensemble des espèces autorisées, autres que celles listées ci-dessous (sauf thon rouge)**

Pêche embarquée		Pêche du bord
par personne	par navire	par personne
≤ 7 kg/jour	≤ 20 kg/jour	≤ 7 kg/jour



**et auquel peut s'ajouter :**

**Prises complémentaires : 15 individus maximum par personne et par jour, parmi les espèces ci-dessous sans dépasser le nombre maximal défini pour les espèces listées**

<b>Cernier</b> ( <i>Polyprion americanus</i> )	1
<b>Congre/murène</b> ( <i>Conger conger / Muraena helena</i> )	5
<b>Denti</b> ( <i>Dentex dentex</i> )	2
<b>Dorade royale</b> ( <i>Sparus aurata</i> )	Du 1/01 au 14/10 et du 16/12 au 31/12 <b>3</b> Du 15/10 au 15/12 <b>10</b>
<b>Liche</b> ( <i>Lichia amia</i> )	2
<b>Loup</b> ( <i>Dicentrarchus labrax</i> )	3
<b>Pélamide/Bonite</b> ( <i>Sarda sarda</i> )	5
<b>Sérieole</b> ( <i>Seriola dumerili</i> )	2

**Champ d'application**

**Cœur marin**

**Élément déclencheur de l'application**

**A partir du moment où une activité de pêche de loisir est effectuée en cœur du Parc, la réglementation est applicable à l'ensemble des captures détenues**



**Pêche sous-marine**

**Limitation des prises : 12 individus maximum par personne et par jour (toutes espèces)**

sans dépasser le nombre maximal défini pour les espèces listées ci-dessous

<b>Chapon</b> ( <i>Scorpaena scrofa</i> )	2
<b>Congre/murène</b> ( <i>Conger conger / Muraena helena</i> )	2
<b>Denti</b> ( <i>Dentex dentex</i> )	2
<b>Dorade royale</b> ( <i>Sparus aurata</i> )	3
<b>Labre merle</b> ( <i>Labrus merula</i> )	4
<b>Labre vert</b> ( <i>Labrus viridis</i> )	4
<b>Loup</b> ( <i>Dicentrarchus labrax</i> )	3
<b>Poulpe</b> ( <i>Octopus vulgaris</i> )	Du 1/01 au 31/05 et du 1/10 au 31/12 <b>3</b>
<b>Rougets</b> ( <i>Mullus surmuletus, Mullus barbatus</i> )	6
<b>Sar tambour</b> ( <i>Diplodus cervinus</i> )	2
<b>Seiche</b> ( <i>Sepia officinalis</i> )	3

**Espèces interdites, en fonction des périodes suivantes**

<b>Crustacés grainés</b> (femelle avec œufs)	Toute l'année
<b>Raies et requins</b> (toutes espèces)	Toute l'année
<b>Poulpe</b> ( <i>Octopus vulgaris</i> )	Du 1/06 au 30/09

# Pêche de loisirs - Réglementations

## Dans le Parc national de Port-Cros

La réglementation de la pêche maritime de loisir précise que *“le produit de cette activité est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille. Sont interdits la vente et l'achat des espèces pêchées”* mais recommande également de *“Pêcher le nombre de poissons suffisant à vos besoins personnels”*

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/bonnes\\_pratiques\\_et\\_reglementation\\_peche\\_de\\_loisir.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/bonnes_pratiques_et_reglementation_peche_de_loisir.pdf)

### **Mais ça c'était avant...**

Le 6 septembre 2016 paraît l'arrêté préfectoral limitant la pêche de loisir dans les eaux du Parc national de Port-Cros. *“Enfin !”* diraient certains, *“Encore une interdiction !”* s'écrieraient les autres.

Les pêcheurs professionnels et de loisir sont face à un constat, les stocks, communs, diminuent, et malgré une volonté marquée de participer activement au suivi des captures, à une meilleure connaissance des cycles de vie, certains efforts sont vains face au problème du braconnage.

On oppose souvent les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir, alors même qu'ils sont conscients des obligations de chacun et constatent que le braconnage est un danger pour la ressource et qu'il sabote tout effort de gestion.

Le 12 février 2016, une première réunion officielle a permis de lancer la démarche. Le comité régional et départemental des pêches, 2 fédérations de pêcheurs plaisanciers et le Parc national de Port-Cros souhaitent obtenir une limitation officielle du nombre de prises sur l'ensemble de l'aire du Parc (cœurs et Aire Maritime Adjacente). Le Comité régional des pêches représente 1000 pêcheurs professionnels dont 250 dans le Var, la Fédération Varoise des Activités Nautiques relaie 3000 usagers de la mer et le Comité régional de la fédération française des pêcheurs en mer fédère 16 clubs varois, soit 950 pratiquants (5000 en PACA).

Jusqu'alors, l'amateur de pêche qu'il œuvre du bord, embarqué dans un navire ou en combinaison de chasse sous-marine pouvait à loisir prélever des quantités parfois déraisonnables sans contrainte, prétexter appartenir à une très grande famille qui avait donc, grand appétit (peut-être de nombreux ados?). La notion de *consommation familiale* permettait l'excès et laissait le champ libre aux braconniers. La seule contrainte réglementaire demeurant la taille des individus capturés (*mailles*) (arrêté ministériel du 26 octobre 2012).

Désormais sur le territoire du Parc national, les captures sont limitées, soit en nombre pour certaines espèces de poissons dits “nobles” à raison de 3 individus par jour et par personne, notamment pour le loup, la daurade royale, le denti ou encore la sériole ; soit en poids, pour les espèces comme la girelle, le serran ou le pageot à raison de 5 kilogrammes par personne et par jour. Des limitations pour les crustacés et les céphalopodes sont également incluses et des restrictions pendant les périodes de reproduction sont indiquées.

Ce travail s'inscrit dans la continuité des initiatives déjà en place, ainsi depuis 2006 les pêcheurs de loisir du site Natura 2000 (en mer) de Porquerolles (cœur de Parc depuis 2012) déclarent leurs captures. Certaines zones de l'île sont accessibles à la pêche de loisir uniquement sur autorisation et cette dernière est conditionnée, entre autres, au renseignement des captures réalisées. En 2011, le dispositif s'était modernisé, avec la version numérique du Carnet de Pêche en Ligne, modèle qui a inspiré les réflexions nationales sur un carnet de déclaration de captures (merci l'Agence, Stéphanie T. et Elodie G.).

Ces mesures, très constructives, impliquaient ainsi un accès conditionnel à la ressource mais sans limite quantitative.

La définition des ambitions de la Charte du PNPC a fait émerger des pistes d'évolution pour une gestion intégrée des activités. Fortes de ce climat favorable, les réunions ont donc été rapidement productives, les propositions ont été validées par le Conseil d'Administration du PNPC le 27 juin 2016 et soumises aux autorités maritimes. Après le délai de consultation, l'arrêté est paru début septembre.

Les suivis scientifiques réalisés depuis plusieurs années au sein des AMP visent à alimenter les connaissances sur les stocks, identifier les habitats essentiels, apporter une attention particulière sur les périodes de reproduction et mieux connaître les cycles de vie des espèces. Les états de connaissances sont variables selon les espèces considérées, l'idée est de compléter cet arrêté “socle” par d'autres arrêtés annuels qui viseront les périodes d'interdiction spécifiques et leurs modalités d'application. Cette déclinaison d'arrêtés annuels nécessitera une concertation étroite avec les professionnels et usagers afin d'assurer une réactivité indispensable.

Un gros travail de sensibilisation est entamé pour une diffusion auprès du plus grand nombre, les clubs et fédérations constituent des relais formidables, mais également les vendeurs d'articles de pêche, les plaisanciers, les loueurs de bateaux. L'utilisation des médias numériques permettra d'atteindre les cibles les plus jeunes (pardon, les plus connectés).

Ce dispositif fait écho à d'autres mesures mises en œuvre sur le Parc Marin de la Côte Bleue et dans les Bouches de Bonifacio. Les AMPs de la région PACA démontrent ainsi que les acteurs du territoire pêcheurs professionnels, de loisir, de la chasse sous-marine et de la plongée, sont en mesure d'agir en faveur de la ressource et ainsi de leurs activités par la mise en œuvre d'action de gestion concrète.

L'avenir nous dira si une harmonisation des décisions est envisageable, facilitant la compréhension par les usagers et par là-même, le contrôle ; on pourra enfin distinguer “un bon pêcheur” d'un “mauvais pêcheur”.



# Pêche de loisirs - Sensibilisation

Contacts : Delphine Marobin-Louche - PNR Camargue

Un nouvel outil pour une pêche amateur responsable en Camargue!

Le Parc de Camargue vient d'éditer des plaquettes étanches de terrain destinées aux pêcheurs amateurs de Camargue (à pied ou en bateau) du Grau-du-Roi à Port Camargue. Elles concernent donc les deux sites Natura 2000 marins « Bancs sableux de l'Espiguette » et « Camargue ».

La réglette permet de connaître et de mesurer rapidement les tailles minimales (et les poids maximum requis par journée de pêche le cas échéant) des coquillages et poissons principalement pêchés en Camargue.

La plaquette associée rappelle les bases de la réglementation de pêche du point de vue des ressources et de l'environnement, présente les zones marines protégées et invite à des "écogestes" réalisables par chaque pêcheur.

Ce travail est le fruit d'une collaboration avec plusieurs partenaires techniques et financiers (Agence des aires marines protégées et équipe du LIFE « pêche à pied », DIRM Méditerranée, Conseil régional PACA et Fondation Véolia).

Nous travaillons actuellement à la diffusion de cet outil auprès des pêcheurs amateurs au travers de nos divers partenaires, notamment les associations locales de pêche amateur et proposons également des exemplaires en démonstration dans les capitaineries et offices du tourisme, ainsi que les magasins de pêche.

Bien entendu, cet outil nous servira beaucoup sur le terrain, à la rencontre des pêcheurs de loisirs depuis la plage ou depuis la mer.

Le document peut être téléchargé ici : <http://parc-camargue.fr/visiteurs.html>

**Parc naturel régional de Camargue**

**RÈGLEMENTATION DE LA PÊCHE**

**ENGINS AUTORISÉS**

**Pour la pêche aux coquillages**

- Un tellinier de 20 cm d'ouverture max., une poche de 20 cm de profondeur max. pour une maille de 10 mm au carré minimum.
- Le couteau, la fourchette (< 20 cm de long), une gratette (10 cm de large max.)
- La pêche à vue : repérage avec lunette de calfat.
- La pêche sous-marine avec un tuba de longueur maximale de 35 cm, et sans propulsion mécanique, de jour seulement.

**Pêche à bord d'un navire de plaisance**

- Lignes grées pour l'ensemble de 12 hameçons maximum par navire au-delà de 2 personnes et 5 hameçons maximum par personne (un leurre étant équivalent à un hameçon).
- 2 palangres avec 30 hameçons maximum.
- 2 casiers à crustacés.
- 1 foëne, 1 épuisette ou « salabre ».
- Une gratette à partir d'une embarcation : de 10 cm de large au maximum.
- 3 engins électriques de type vire-lignes ou moulinets d'une puissance maximale de 800 watts chacun.
- Pas de bouteille de plongée sur un navire s'il y a déjà une foëne ou un fusil harpon.

**ESPÈCES RÉGLEMENTÉES**

- Oursins** : dans le Gard et les Bouches-du-Rhône, pêche interdite du 16 avril au 31 octobre et limitée à 4 douzaines par personne et 10 douzaines par navire au-delà de 2 personnes embarquées. Taille minimale : 5 cm piquants exclus.
- Thon rouge et espadon** : espèces soumises à autorisation de pêche, se renseigner auprès de la DIRM Méditerranée (voir contacts).
- Thon rouge** : peut être pêché, à des dates précises, en "no kill" et relâché vivant ou conservé à bord et débarqué sous réserve d'avoir demandé et obtenu une bague de marquage.
- Espadon** : pêche interdite entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars et entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre de chaque année.

**ESPÈCES INTERDITES À LA PÊCHE OU AU RAMASSAGE**

- Mérou, corb, cernier, badèche, anguille argentée
- Rale brunette, rale blanche, pocheteau gris
- Requin pélerin, requin taupe, requin blanc
- Grande nacre, grande cigale de mer, patelle géante
- Huitre plate : Interdite à la pêche de loisir dans le Gard et les Bouches-du-Rhône
- Palourdes, violets, clovises : interdite à la pêche de loisirs dans le Gard
- Dans les Bouches-du-Rhône : toute espèce de « coquillage » non inscrite dans l'arrêté préfectoral de 2015.

**MARQUAGE OBLIGATOIRE DES CAPTURES**

La plupart des espèces doivent faire l'objet d'un marquage consistant à l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale : loup, dorade, dent, pagre, sar, rascasse rouge, homard...

*A noter : il est interdit de pêcher dans l'enceinte des ports.*

Cette fiche est un résumé de la réglementation axé sur les pressions environnementales et les ressources. La totalité de la réglementation se trouve dans les arrêtés ministériels et préfectoraux cités. Plus d'informations sur le site de la DIRM Méditerranée.

Avec le soutien technique et financier de :



**Parc naturel régional de Camargue**

**POUR UNE PÊCHE RESPECTUEUSE**

**TAILLES MINIMALES ET POIDS MAXIMUM DE RAMASSAGE DES COQUILLAGES EN CAMARGUE**

Arrêté préfectoral 353 du 11.06.2015 - Bouches-du-Rhône  
Arrêté préfectoral 2011282 du 18.09.2011 - Gard / Hérault

- Praire : 2,5 cm / 2,5 kg
- Arnaude : 2,5 cm / 2,5 kg
- Coque : 2,5 cm / 2,5 kg
- Clovisse (ou Palourde jaune) : 3 cm / 2,5 kg
- Palourde : 2,5 cm / 2,5 kg
- Patelle : 1 kg
- Neris : 1 kg
- Moule : 2 kg
- Marais : 4 douzaines (idem escargots)

Les points de ramassage sont indiqués en bleu sur le plan de répartition de Bouches-du-Rhône et de Camargue.

Les espèces marquées d'un « A » sont interdites à la pêche de loisir.

Un maximum de 5 kg de coquillages par jour est autorisé en plus par personne au-delà de 2 jours consécutifs et 10 douzaines d'escargots.

**Parc naturel régional de Camargue**

**ZONES PROTÉGÉES ET ÉCOGESTES**

**LES ZONES MARINES RÉGLEMENTÉES POUR LA PÊCHE EN CAMARGUE**

Animateur de 2 sites Natura 2000 marins (« Camargue » et « Bancs sableux de l'Espiguette »), le Parc de Camargue gère deux zones marines réglementées : le cantonnement de pêche du golfe de Beauduc et la zone de protection de biotope de la pointe de Beauduc.

**Cantonement de pêche / Réserve marine du golfe de Beauduc :**  
Cette zone, créée avec les pêcheurs professionnels, est interdite à tout type de pêche : Dragage, plongée et mouillage y sont interdites. On peut la traverser.

**Zone de protection de biotope de la pointe de Beauduc :**  
Bivouac, survol, circulation en véhicules motorisés sont interdits. Dans la zone d'herbier, liti-surf, planche à voile, mouillage et usage d'engin pour la pêche à pied sont interdits. Face à la zone de modification des sternes naines (dominée par des prairies), les sports à voile sont interdits entre avril et septembre.

**QUELQUES ÉCOGESTES POUR RESPECTER LE MILIEU MARIN...**

- Ne piétinez pas et n'arrachez pas la végétation (des herbiers, des dunes)...
- Ne mouillez pas vos ancres et n'utilisez pas d'engin pour la pêche à pied dans les herbiers et les zones sensibles cartographiées.
- Les tris et rejets des coquillages doivent se faire sur place, en mer.
- Les requins sont des espèces vulnérables, tous ne sont pourtant pas protégés : ne les abîmez pas dans vos pêches et relâchez-les si vous en capturez.
- Quelques règles en cas d'observation des oiseaux en bateau (respect de leur quiétude) :  
- Respecter une distance de 100 m minimum entre le bateau et l'animal  
- Respecter le code international de Sanctions Pélagiques et de l'ACCOBAMS, voir le schéma et le lien : [http://www.souffleursdecume.com/docs/code\\_de\\_bonne\\_conduite.pdf](http://www.souffleursdecume.com/docs/code_de_bonne_conduite.pdf)

**CONTACTS - ALERTES**

Réseau national d'écogestes de contacts - GFCM 04 30 20 72 25 / 06 27 02 58 66  
Boulevard de Vauvert - 13008 Marseille Cedex 09 - 04 68 55 12 13 / 06 34 83 15 15  
Bureau français maritime de Méditerranée (BFMM) 06 48 79 54 23

Parc naturel régional de Camargue - 04 90 80 10 40  
[www.parc-camargue.fr](http://www.parc-camargue.fr) - <http://www.facebook.com/parcnaturelregionaldacamargue>

Site Natura 2000 - Bancs sableux de l'Espiguette - <http://www.banques-sableuses-natura2000.fr>  
DIRM Méditerranée (logiciel Pêche de loisir)  
<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr>

**Parc naturel régional de Camargue**

**POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE**

**TAILLES MINIMALES DES ESPÈCES DE POISSONS DE CAMARGUE**

Arrêté ministériel du 26.10.2010 modifié le 24.01.2011

- Chinchalif (ou Sévèreau) : 13 cm / 18 cm
- Sar à tête noire : 11 cm / 11 cm
- Pogon rouge : 10 cm / 10 cm
- Micrascaou (ou Libetta) : 18 cm / 18 cm
- Muge (ou Malet) : 20 cm / 20 cm
- Marbré : 20 cm / 20 cm
- Sar commun : 20 cm / 20 cm
- Daurade : 23 cm / 23 cm
- Sole : 24 cm / 24 cm
- Loup (ou Bar commun) : 24 cm / 24 cm
- Combro : 24 cm / 24 cm

Le point de ramassage est indiqué en bleu sur le plan de répartition de Bouches-du-Rhône et de Camargue. Les espèces marquées d'un « A » sont interdites à la pêche de loisir.

# Pêche de loisirs – Suivis

Patrice Francour (Professeur d'écologie. Directeur-adjoint du laboratoire ECOMERS) Emna Ben Lamine (Doctorante en écologie marine. Laboratoire ECOMERS et Institut National Agronomique de Tunis Université Côte d'Azur. CNRS)

## La pêche amateur en zone littorale

### Contexte international

La pêche amateur ou pêche récréative regroupe toute activité de pêche exploitant les ressources vivantes marines mais dont le produit est interdit à la vente et donc théoriquement réservé à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille. Selon le Code de bonne pratique de la pêche récréative rédigé par l'EIFAC (*European Inland Fisheries Advisory Commission*), il est également précisé que les pêcheurs amateurs doivent respecter plusieurs engagements tant sur le plan éthique qu'environnemental afin d'assurer une pérennité de leur activité. Le terme de pêche amateur regroupe principalement les méthodes de pêche à la ligne et de chasse sous-marine, mais beaucoup d'autres techniques sont également utilisées comme la palangrotte ou la pêche à la traîne. Elles peuvent s'effectuer depuis un bateau, depuis la côte ou bien en immersion dans le cas de la chasse sous-marine. La pêche récréative est à l'heure actuelle un des loisirs les plus populaires dans de nombreux pays et implique un grand nombre de pratiquants à travers l'Europe (plus de 2 millions pour les pêcheurs de loisir en mer), constituant ainsi une activité d'importance économique et sociale. Jusqu'à récemment, peu d'importance était attribuée à la quantification de cette pratique par les scientifiques et les gestionnaires et son influence écologique sur les stocks de poissons reléguée au second plan par rapport à la pêche professionnelle. Cependant, depuis quelques années, des études ont évalué l'impact de la pêche récréative sur les écosystèmes aquatiques et certains auteurs ont mis en évidence le fait que les prises de cette activité pouvaient dans certains cas dépasser largement celles du secteur commercial. L'US Department of Commerce a par exemple calculé, par le biais d'extrapolations fondées sur des données de pêche récréative au Canada, que pour une population de 6.33 milliards d'habitants, 10.86 millions de tonnes de poissons seraient pêchées par an par cette activité de loisir, soit une extraction de 36.3% du stock mondial. De plus, les pêches récréative et commerciale partagent souvent les mêmes ressources (capture des mêmes espèces dans 52% des cas sur la côte Méditerranéenne d'après une synthèse récente) et ont des effets écologiques et démographiques similaires sur les populations pêchées : déclin des abondances, densités et biomasses, changements de composition des peuplements et troncature des structures naturelles d'âges et de tailles puisque les grands individus sont les plus prisés. Ces conséquences peuvent se répercuter sur le plus long terme puisqu'en extrayant les plus gros individus d'une population, le potentiel reproducteur de l'espèce sera abaissé et le sex-ratio déséquilibré chez les espèces à hermaphroditisme successif. L'extraction des poissons des plus hauts niveaux trophiques est également très susceptible d'impacter les relations proies-prédateurs et donc de modifier les contrôles qu'elles exercent dans les populations saines. De plus, il est possible que la popularité de la pêche récréative provoque le développement d'un domaine d'activités économiques qui surpasse celui de la pêche commerciale dans certaines zones côtières de par le nombre croissant d'habitants et de touristes pêchant pour le plaisir, entraînant ainsi des conséquences sur l'économie locale et régionale. La pêche amateur est donc une activité aux conséquences écologiques et économiques non négligeables. Intégrer cet élément à de nouveaux systèmes de

### La Méditerranée et les aires marines protégées

Sur le littoral méditerranéen en particulier, par rapport au reste de l'Europe, la pêche amateur est de plus en plus développée mais également peu étudiée malgré son importance : d'après les études menées par la Communauté européenne, il s'agit de plus de 10% des productions des pêcheries dans la zone. Malgré ce manque d'informations, les quelques données disponibles tendent à indiquer que la faune marine côtière de Méditerranée est lourdement exploitée. Deux espèces en particulier subissent une forte pression de la pêche récréative à la ligne : la girelle royale, *Coris julis* (plus spécifiquement les mâles), et le serran-chèvre, *Serranus cabrilla*. En effet, ces espèces constituent la majeure partie des prises pour cette activité en zone littorale. La pêche amateur est autorisée dans certaines AMPs de Méditerranée sous certaines conditions telles que la signature d'une charte, auxquelles s'ajoute le respect de la législation en vigueur (Décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir). Dans le cas de *Coris julis* et *Serranus cabrilla*, il n'existe à ce jour ni taille minimale de capture ni limite de poids contrairement à d'autres espèces comme par exemple le sar à tête noire (*Diplodus vulgaris*, taille minimale de capture 18 cm).

Le laboratoire ECOMERS a réalisé plusieurs études dans ou à proximité d'AMP pour évaluer l'importance de la pêche amateur, embarquée ou du bord, en zone littorale : Principauté de Monaco, Cantonnement de pêche du Cap Roux, Dramont, Cavalaire, îles des Embiez, mais aussi trois secteurs en Tunisie qui devraient devenir prochainement des AMP. Ces enquêtes ont été menées à bien en utilisant un protocole standard. Sans vouloir généraliser, il est possible de tirer quelques résultats communs à ces différentes enquêtes. La pêche du bord semble se réaliser tout au long de l'année alors que la pêche embarquée est une occupation plus saisonnière. En moyenne, les pêcheurs sortent entre 6 et 8 jours par mois, 4h par jour et entre 5 et 8 mois par an. Le rendement par jour varie entre 0.7 et 1.2 kg de poisson par bateau et par jour. Les rendements moyens sont assez similaires pour la pêche du bord.

Il convient de souligner que la pratique illégale de la pêche de loisir existe également : 50% des gestionnaires d'AMP européennes ont reconnu avoir été affronté à ce type de pêche pour laquelle très peu de données sont disponibles. En Tunisie, les enquêtes conduites par ECOMERS ont mis en évidence une pêche amateur, semi-professionnelle et totalement illégale. Bien qu'utilisant les mêmes techniques que la pêche de loisir (arbalètes, hameçons, ...), cette pêche est très sélective et cible des poissons de hauts niveaux trophiques (mérrou brun, badèche, loup, corb, ...). L'illégalité de ce type de pêche provient du fait que les captures sont vendues au marché noir, créant une compétition avec les pêcheurs artisanaux. Entre 2014 et 2015, les pêcheurs illégaux représentaient au moins 47% du nombre total des pêcheurs amateurs interrogés. Leurs captures journalières moyennes représentent au moins 25% des captures journalières des pêcheurs artisanaux, mais avec une valeur commerciale 2 fois supérieure. Ces pêcheurs illégaux vendent leurs produits pour avoir des revenus ou un complément à leurs revenus, en raison d'une situation socio-économique difficile.

Djerba (Zarzis) en Tunisie

## Comment comparer la pêche amateur et la pêche professionnelle ?

Mais est-il possible de comparer ces prises de la pêche amateur (chasse sous-marine non prise en compte ici) avec la pêche aux petits métiers ? La plus grande difficulté vient du fait que le plus souvent il n'est pas possible d'estimer le nombre total de pêcheurs amateurs fréquentant réellement une zone. Pour évaluer l'impact potentiel représenté par cette pêche, il a alors été décidé de la comparer aux prises journalières réalisées par un pêcheur aux petits métiers. Dans le Var, entre mai et octobre, un pêcheur artisanal a un rendement d'environ 12.6 kg de poissons par jour et par bateau (ECOMERS, non publié). En retenant 1 kg de poissons par jour et par pêcheur amateur, cela signifie que 12 à 13



pêcheurs amateurs exercent la même pression, en termes de rendement, qu'un pêcheur artisanal. Toutefois, ce résultat doit être complété par trois éléments importants : (1) la diversité d'espèces

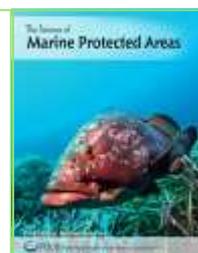
prélevées par un amateur pratiquant la pêche à la ligne est plus faible que pour un pêcheur aux petits métiers; cela signifie que la pression exercée par la pêche amateur à la ligne est supérieure au niveau spécifique, avec quelques espèces spécialement recherchées. (2) un pêcheur professionnel aux petits métiers va adapter sa pratique de la pêche en fonction de la saison et de l'abondance des prises; il n'est pas du tout évident que les pêcheurs amateurs agissent de la sorte. (3) un pêcheur professionnel va essayer, tant que faire se peut, de ne pas laisser d'engins de pêche au fond (filets, palangres, etc.) en raison notamment du coût unitaire. Au contraire, la pratique de la pêche amateur à la ligne se fait généralement sur des fonds accidentés réputés pour leur richesse en poissons et de très nombreuses lignes sont abandonnées, cassées ou coincées au fond. Il en résulte donc une "pollution" non négligeable, aussi bien en termes de lignes abandonnées et de plomb de pêche perdus.

### Une prise en compte nécessaire pour une bonne gestion des ressources

En conclusion, les différentes formes de pêche amateur (légale et illégale) exercent une pression non négligeable sur les ressources et l'environnement littoral comme l'attestent les différentes études scientifiques menées sur le terrain. A l'heure actuelle, l'essentiel des réglementations visant à optimiser la durabilité de la ressource concernent la pêche artisanale. Il est donc inconcevable de ne pas considérer la pêche amateur dans une approche raisonnée de la gestion de la zone côtière. A l'échelle de la Méditerranée, les résultats acquis en Tunisie montrent également qu'une pêche amateur semi-professionnelle, totalement incontrôlée, peut émerger lorsque les conditions économiques sont défavorables. Le contexte socio-économique doit donc être pris en compte dans toute analyse de cette activité normalement réservée aux amateurs.

Une des solutions préconisées par la synthèse récente sur les aires marines protégées de Méditerranée repose sur la notion de co-gestion<sup>1</sup>: l'implication des usagers de la mer qui vivent des ressources, de façon extractive (pêcheurs professionnels) ou non extractive (clubs de plongée, tourisme marin et sous-marin), est indispensable dans les processus de gestion et doit aller jusqu'au partage des prises de décision. Les activités amateurs, facultatives, ne peuvent continuer à s'exercer sans contrôle aucun.

<sup>1</sup>. Rapport PISCO-Méditerranée. Consultable à l'adresse suivante : <http://gordon.science.oregonstate.edu/science-mpa/science-mpas-med>. Une version française du rapport sera prochainement diffusée en partenariat avec l'Antenne Méditerranée



# Pêche de loisirs - Suivis

Contacts : Frédéric Bachet & Eric Charbonnel - Parc marin de la Côte Bleue

## La pêche récréative dans le Parc Marin de la Côte Bleue : interactions avec la pêche professionnelle artisanale et pistes de gestion

### Introduction

Le PMCB mène des suivis depuis 10 ans sur la fréquentation et les activités de pêche professionnelles et récréatives. La pêche récréative a fait l'objet d'un travail important sur un cycle annuel complet, couplant comptages de fréquentation et enquêtes de terrain (questionnaires, mesures des captures) lors du programme de recherche PAMPA. Ces enquêtes ont permis de mieux caractériser les pêcheurs de loisirs: qui sont-ils ?, comment pêchent-ils ?, où pêchent-ils ?, que pêchent-ils ? et en quelle quantité ?

### Méthodologie

Des enquêtes par questionnaires directs ont été menées auprès de 2251 pêcheurs, soit 1795 questionnaires remplis (1044 pêcheurs du bord, 534 pêcheurs embarqués, 175 chasseurs sous-marins et 42 refus, soit 3%). L'effort d'échantillonnage a nécessité 97 j d'enquêtes à terre et 57 j en mer. Au total, 40 questions ont été posées, portant sur : (i) les conditions et pratiques de la pêche de loisir ; (ii) la perception des réserves marines et des réglementations ; (iii) des informations de nature socio-économique ; (iv) une analyse précise des captures et de l'effort de pêche. Dans le même temps, des comptages de fréquentation ont été réalisés sur l'ensemble de la Côte Bleue durant un cycle annuel, à raison de 5 jours par mois (2 j WE et 3 j semaine), soit un total de 59 sorties et 5 000 km parcourus en mer.

La fréquentation globale annuelle des pêcheurs sur la Côte Bleue est évaluée à environ 59 000 actions de pêche, dont 8 337 par les pêcheurs sous-marins, 23 660 par les pêcheurs du bord et 26 966 par les pêcheurs embarqués.

Le suivi de la fréquentation sur un cycle annuel complet est idéal pour une approche la plus exacte possible, compte tenu notamment des variations saisonnières. Néanmoins, pour le gestionnaire, il est impossible de répéter en routine ce suivi à l'année, qui mobilise d'importants moyens humains et logistiques. Le PMCB a donc choisi de placer ces comptages durant la période estivale, qui correspond aux pics de fréquentation liée à la saison touristique. En effet, en effectuant seulement les comptages en été, on échantillonne 25% des chasseurs recensés sur une année complète, 35% des pêcheurs du bord et embarqués et 40,5% de l'activité plaisance.

Ainsi, depuis 2006, le PMCB a mis en place une « patrouille Côte Bleue », qui suit la fréquentation maritime en juillet/août, avec 10 jours de comptages répétés tous les étés, soit 5 jours/mois (2 jours WE et 3 jours semaine tirés au sort). Depuis 2015, le suivi est élargi de juin à septembre pour tenir compte notamment des très hautes fréquentations constatées les WE de septembre.

L'évolution temporelle sur près d'une décennie montre en période estivale une moyenne de 60 bateaux de pêche de loisir par jour, et de 108 bateaux de plaisance (Fig. 1).

### Cas particulier de la pêche au large en automne

La répartition spatiale de l'effort de pêche permet de voir les principaux postes utilisés par les pêcheurs, notamment au niveau des roches du large, vaste zone s'étendant sur environ 2300 ha, à des profondeurs de 50 à 70 m (Fig. 2). La saison froide est une période charnière pour les pêcheurs locaux. En effet, c'est d'octobre à février que s'étale la période de frai de certaines espèces de Sparidae, très prisées des pêcheurs (Daurade royale, Sars et Pageots). Le PMCB effectue des comptages de fréquentation depuis l'automne 2010, et on peut constater une augmentation du nombre de bateaux, qui est passé de 35,4 bateaux par jour en 2010 à 53,3 en 2015 (Fig. 3). L'évolution 2010-2015 montre une moyenne de 1,4 fois plus de bateaux et une multiplication par 2 du nombre maximal de bateaux (pic à 229 en 2015, vs 104 en 2010). Ce type de suivi est intéressant à maintenir, vis-à-vis des risques de reports d'usages avec le Parc National des Calanques voisin.

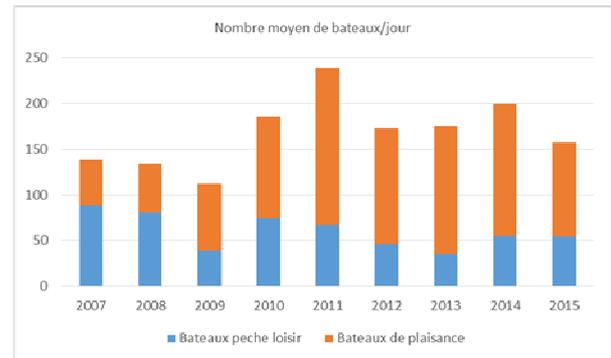


Figure 1 : Evolution du nombre moyen de bateaux recensés

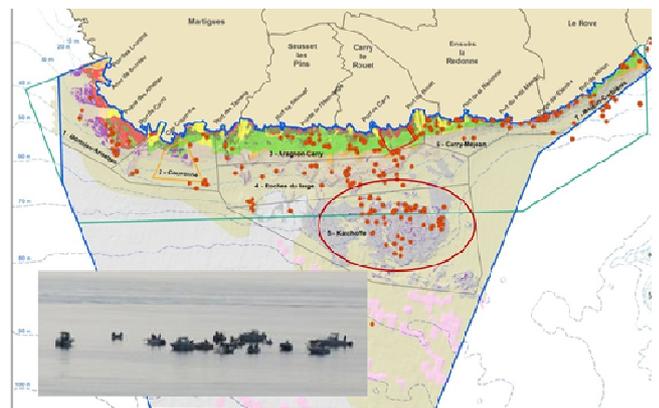


Figure 2 : Répartition spatiale de l'effort de pêche récréative embarquée sur la Côte Bleue et visualisation des postes de pêche au large durant l'automne (rond rouge).

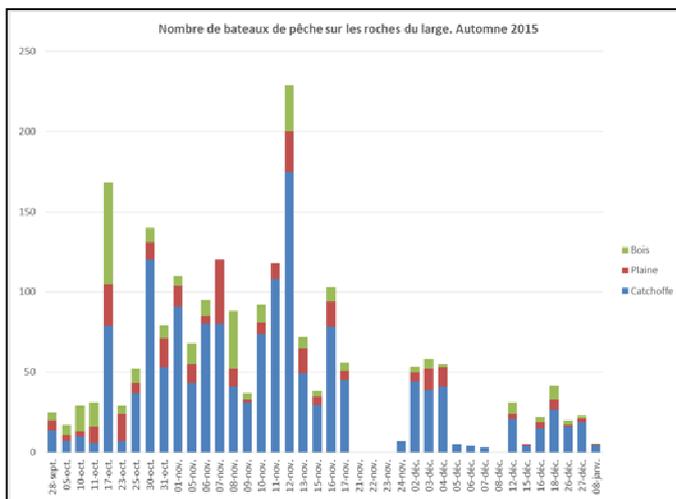
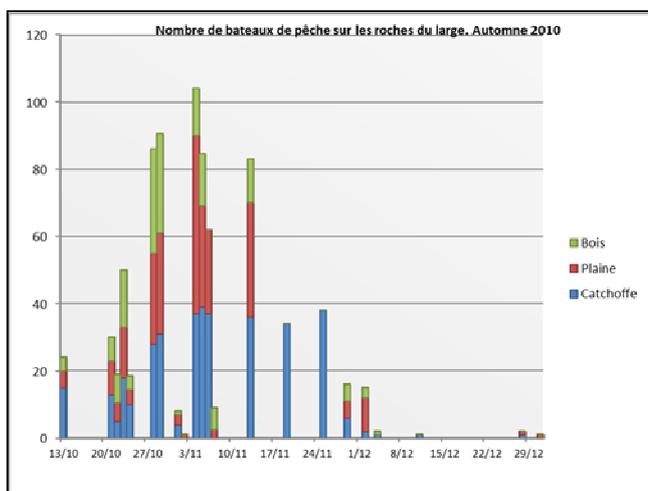


Figure 3 : évolution du nombre de bateaux de pêche de loisir sur les roches du large du PMCB. Comparaison automne 2010 (à gauche, total de 779 bateaux en 22 jours de comptages) et automne 2015 (à droite, total de 2130 bateaux sur 40 jours).

### Interactions entre les pêches récréatives et la pêche professionnelle

La pêche récréative entre en compétition avec la pêche professionnelle au niveau spatial et au niveau de la ressource. Sur la Côte Bleue, sur les 80 espèces recherchées par les pêcheurs professionnels (sur les 120 recensées, dont 107 espèces de poissons), 50 espèces le sont aussi par les chasseurs sous-marins, et 41 espèces par les pêcheurs à la ligne. Lorsque l'on s'intéresse aux 36 espèces très recherchées par la pêche professionnelle, 25 le sont aussi par la chasse et 17 espèces par la pêche à la ligne (loup, dorades royales, sars entre autres). Lors des enquêtes sur la pêche récréative, sur un total de 78 espèces de poissons capturées lors des 1795 enquêtes, les pêcheurs embarqués ont pêché 63 espèces, les pêcheurs du bord 53 espèces et les chasseurs sous-marins 27 espèces. Malgré cette forte diversité, l'effort de pêche se concentre sur quelques espèces : Girelle, Serran chevrette, Sar à tête noire, Crénilabres et Pageot. Au cours de ces enquêtes, 9 158 poissons ont été capturés, représentant une biomasse de 766 kg, dont 71% pour la pêche embarquée, 15% pour la pêche du bord et 14% pour la chasse.

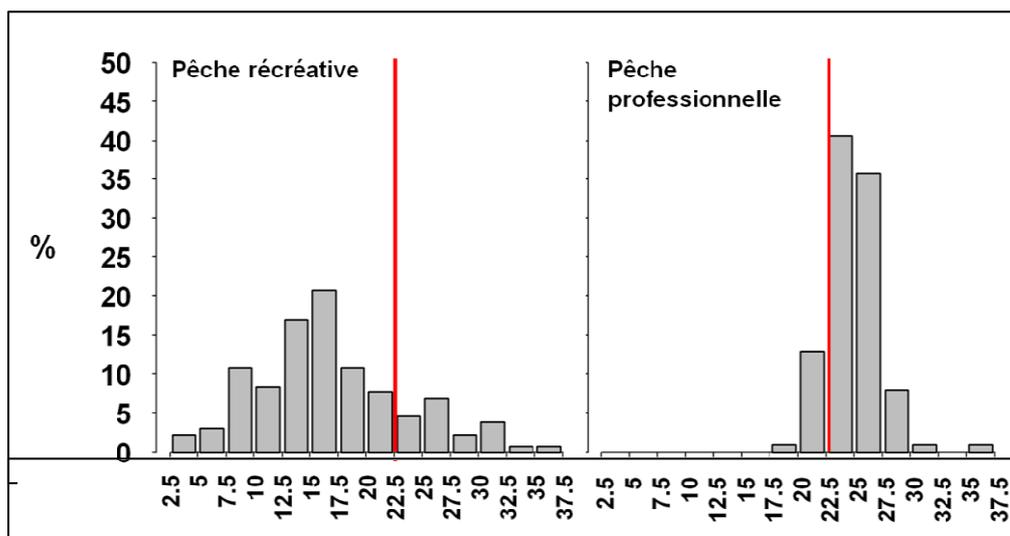


Figure 4 : Proportion d'individus de l'espèce Sar commun (*Diplodus sargus sargus*) par classe de taille (cm) observés à partir des suivis de la pêche récréative (n = 130) et de la pêche professionnelle (n = 101) sur la Côte Bleue (Leleu, 2012). La ligne rouge représente la taille minimale de capture autorisée, soit 23 cm.

La pêche récréative est aussi susceptible d'avoir un impact conséquent sur la structure des peuplements halieutiques de la Côte Bleue, et donc sur la durabilité de ces ressources. Le spectre de tailles des individus capturés est ainsi très important, et là aussi beaucoup moins sélectif que les engins utilisés par la pêche professionnelle (Fig. 4), cas du sar commun). La proportion d'individus en dessous de la taille minimale de capture peut s'avérer importante pour certaines espèces (81% des sars communs et 16% des sars à tête noire capturés).

Les rendements CPUE (taux de Capture Par Unité d'Effort) de la pêche récréative sont variables selon l'activité, mais varient également fortement selon les individus et la saison considérée. Les pêcheurs embarqués sont les plus efficaces avec un rendement moyen de 329,5 g/p/h, suivi par les chasseurs sous-marins avec 178,5 g/p/h et les pêcheurs du bord qui ont le moins bon CPUE avec 38 g/p/h (Tabl. 1). Un essai d'extrapolation à l'année des captures de la pêche récréative a été fait, en fonction des rendements CPUE observés, du temps moyen de pêche et du nombre d'actions de pêche recensé lors des comptages sur un cycle annuel (nombre extrapolé). Ainsi, les tonnages des captures s'élevaient à 43,9 tonnes pour la pêche embarquée (pour 26 966 actions de pêche par an), 4,7 t pour la chasse (pour 8 337 actions de chasse) et 4 t pour la pêche du bord (pour 23 660 actions de pêche/an).

Au total, **près de 53 tonnes seraient prélevées par la pêche récréative** en zone côtière (méthodes d'extrapolation à consolider).

Environ 141 t sont capturées par la pêche professionnelle artisanale (Leleu, 2012). Néanmoins, sur ces 141 tonnes, plus de 50% proviennent des métiers "Merlu" et "Sole" qui se pratiquent au large et n'entrent pas en compétition avec la pêche récréative, ni avec le territoire qu'elle fréquente. En se focalisant sur le territoire côtier partagé par les pêcheurs professionnels et de loisirs, le prélèvement par les pêcheurs professionnels est d'environ 60 tonnes par an pour 5 de leurs métiers principaux (métiers « Sparidés », « Loup », « Rouget », « Soupe » et « Langouste »), donc très proche de ce que préleverait la pêche récréative.

Rendement CPUE		g/pêcheur/h	Nb poisson/p/h
Pêche embarquée	moy	329,49	4,02
	es	36,91	0,283
	max	14 120,41	34
Pêche du bord	moy	37,79	1,10
	es	3,53	0,072
	max	1 538,46	30
Chasse sous-marine	moy	178,47	0,44
	es	30,47	0,062
	max	2 950,82	4,36

**Tableau 1** : Variation des rendements CPUE (Taux de Capture Par Unité d'Effort) en g/pêcheur/heure, en nombre de poissons/pêcheur/h et par sortie pour les pêcheurs embarqués, du bord et les chasseurs sous-marins de la Côte Bleue. Les valeurs moyennes (moy), l'erreur standard (es, variabilité) et les valeurs maximales (max) sont indiquées (Charbonnel *et al.*, 2010, 2013 ; Le Direach *et al.*, 2011 ; Pelletier *et al.*, 2011 projet Pampa).

<sup>1</sup> Un pêcheur sur 2 n'avait pas de prises lors des enquêtes. Sur les pêcheurs avec des captures 16% avaient plus de 1 kg de poissons, 3% plus de 4 kg et 0,6% plus de 10 kg.

### Recommandations

La pêche de loisir exerce une pression importante sur la bande côtière, qu'il convient maintenant de prendre en compte. Les résultats des enquêtes sur la Côte Bleue montrent l'importance des prélèvements sur les ressources halieutiques et les fortes interactions entre la pêche récréative et la pêche professionnelle à la côte, avec assez souvent les mêmes espèces ciblées, les mêmes zones et les mêmes périodes de pratiques.

Compte tenu de la situation de la pêche artisanale côtière aux petits métiers qui subit des contraintes de plus en plus strictes dans un contexte de crise des prix et de surexploitation de certains stocks, le développement observé de la pêche de loisir pose question. Les activités de pêche récréative doivent être prises en considération dans la gestion des ressources et certaines données de cette étude plaident en faveur d'un renforcement des régulations et d'un encadrement plus strict, notamment au niveau de la capture des juvéniles et des quantités prélevables par pêcheur et par sortie.

# Pêche de loisirs –Suivis

Contacts : Virginie Hartmann - Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls

Vers une pratique durable de la pêche de loisir dans la Réserve Naturelle Marine de Cerbère Banyuls

Créée en 1974, la Réserve Naturelle Marine de Cerbère Banyuls s'étend sur 650 ha. Cette réserve, exclusivement marine, comporte deux zones de protection : une zone de protection renforcée où toute activité y est interdite et une zone de protection partielle où la majorité des activités, comme la pêche de loisir, y sont autorisées mais réglementées. La pêche de loisir dans la réserve nécessite une attention particulière. Grâce aux nombreux résultats issus des suivis scientifiques réalisés, la réglementation a pu être réajustée et adaptée au fur et à mesure de l'apparition des nouvelles techniques de pêche.

Construit en concertation avec les usagers de la pêche de loisir et validé lors Comité Consultatif de janvier 2016, **un nouvel arrêté préfectoral est entré en vigueur le 23 mars 2016**, prévoyant des mesures de gestion permettant de concilier au mieux cette activité de prélèvement avec la conservation des ressources marines.

Ce nouveau texte détaille les conditions de pratiques suivantes :

- la délivrance des autorisations du 1<sup>er</sup> décembre au 31 janvier avec un maximum de 1000 autorisations par an.
- un nombre maximal de 8 hameçons à partir d'une embarcation et un nombre maximal de 2 cannes et 4 hameçons pour la pêche du bord.
- un quota maximal pour chaque espèce par jour et par bateau ou par jour et par pêcheur du bord, avec un maximum journalier de 10 poissons toutes espèces confondues (hors serrans et oblades).
- l'obligation de rendre un carnet de capture à la fin de l'année.

Cette dernière obligation a permis de mieux connaître cette activité comme les ressources prélevées, les zones préférentielles de pêche, les techniques utilisées et par conséquent de mieux la contrôler.

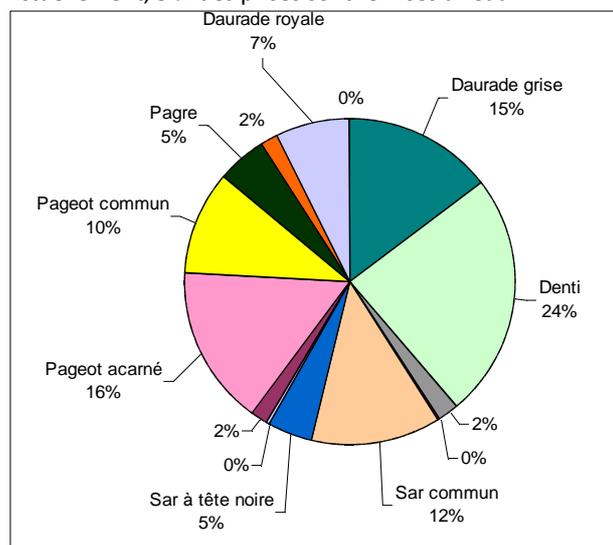
Les prélèvements effectués correspondent à 23 familles et 49 espèces différentes.

Plus d'1 tonne de biomasse a été prélevée. La famille des Sparidés représente à elle seule 72% de la biomasse prélevée soit 782 kg.

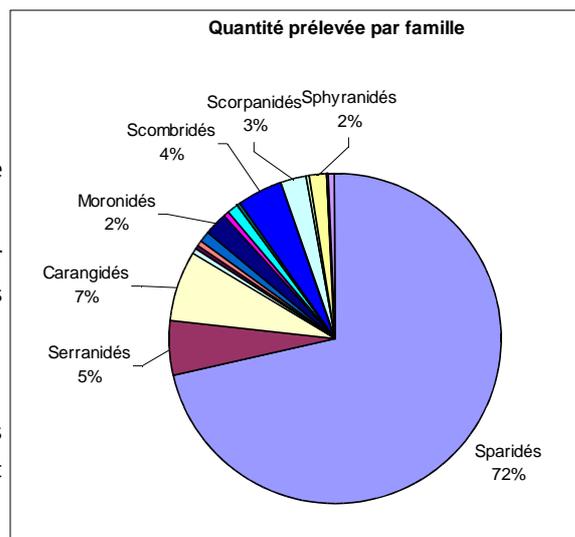
La famille des Serranidés est largement sous estimée dans ce type d'étude. En effet, lors des différents suivis menés par la RNMCB sur cette activité, cette famille est le plus souvent la plus impactée par la pêche. Le serran chevrette (*Serranus cabrilla*) y représente 95% des prises. Ce poisson, souvent rejeté car très vorace a donc été très peu renseigné sur les fiches de capture.

Pour 2017, un effort sera fait auprès des pêcheurs lors de la délivrance des autorisations afin qu'ils mentionnent les prises remises à l'eau.

Actuellement, 5 % des prises sont remises à l'eau.



Quantité prélevée pour chaque espèce de la famille des sparidés

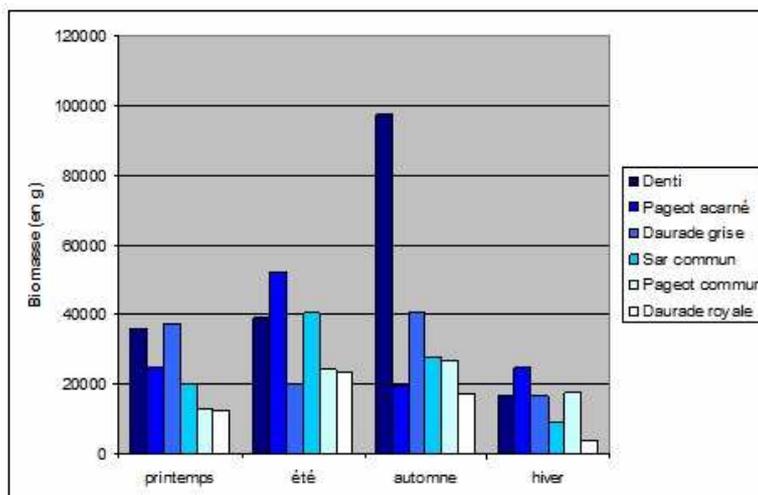


Pour la famille des Sparidés, qui correspond à la famille la plus prélevée pour cette première année d'analyse, on peut observer 14 espèces différentes pêchées.

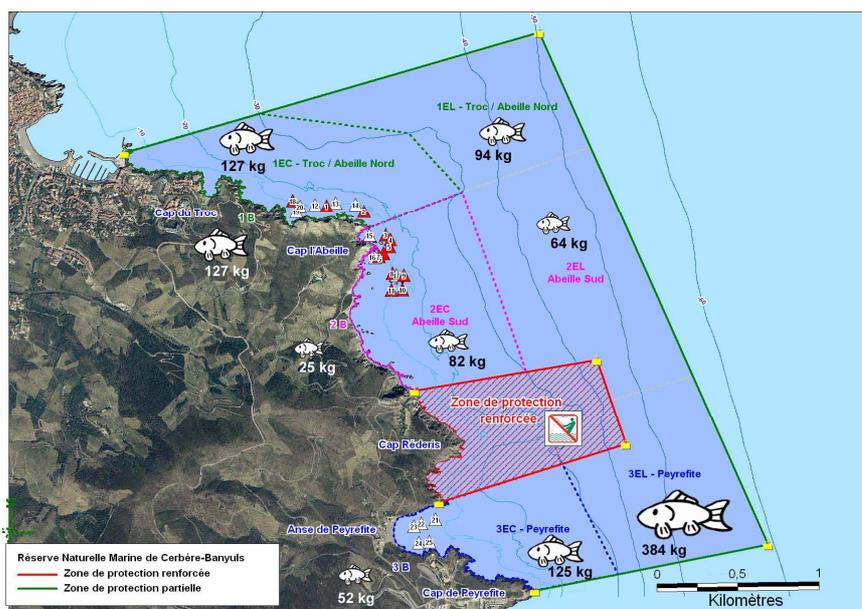
Le denti (*Dentex dentex*), très recherché par les pêcheurs de loisir, représente ¼ des prises de cette famille soit 189 kg pour 61 individus pêchés. Le pageot acarné (*Pagellus acarne*) représente 16% (soit 122 kg et 510 individus) de la biomasse totale de Sparidés pêchés. Ce poisson était le deuxième poisson le plus pêché lors des dernières études



En ajoutant le paramètre de la saisonnalité sur les 6 espèces de sparidés les plus pêchées, on observe qu'une grande partie des dentis (*Dentex dentex*) a été pêchée durant l'automne. Le pageot acarné (*Pagellus acarne*) est quant à lui prélevé d'avantage en été tout comme le sar commun (*Diplodus sargus sargus*).



Quantité prélevée pour les 6 espèces de sparidés les plus pêchées en fonction de la saison



Concernant les sites de pêche, la zone 3EL, située dans la partie sud de la réserve, représente la zone où les prélèvements sont les plus importants. Globalement la zone sud réserve apparaît comme une zone de forte attractivité de part la quantité totale de poisson prélevé

Enfin, la quantité de biomasse prélevée du bord correspond à 20 % de la biomasse totale prélevée alors que le nombre d'autorisations délivré est quasiment identique pour les deux types de pêche.

La réserve continue à suivre cette activité à la fois par ce biais du mode déclaratif mais également par des suivis réalisés directement sur le terrain.

Sortie prochaine du guide sur les suivis de la pêche récréative.  
Contact : Stéphanie TACHOIRES



# CONTACTS @

Celine MAURER	<a href="mailto:celine.maurer@afbiodiversite.fr">celine.maurer@afbiodiversite.fr</a>
Sandra RUNDE-CARIOU	<a href="mailto:sandra.runde-cariou@afbiodiversite.fr">sandra.runde-cariou@afbiodiversite.fr</a>
Virginie HARTMANN	<a href="mailto:virginie.hartmann@cd66.fr">virginie.hartmann@cd66.fr</a>
Delphine MAROBIN-LOUCHE	<a href="mailto:littoral@parc-camargue.fr">littoral@parc-camargue.fr</a>
Marion PEIRACHE	<a href="mailto:marion.peirache@portcros-parcnational.fr">marion.peirache@portcros-parcnational.fr</a>
Stéphanie TACHOIRES	<a href="mailto:stephanie.tachaires@afbiodiversite.fr">stephanie.tachaires@afbiodiversite.fr</a>
Patrick BONHOMME	<a href="mailto:patrick.bonhomme@calanques-parcnational.fr">patrick.bonhomme@calanques-parcnational.fr</a>
Eric CHARBONNEL	<a href="mailto:charbonnel.eric@parcmarincotebleue.fr">charbonnel.eric@parcmarincotebleue.fr</a>
Frédéric BACHET	<a href="mailto:bachet.frederic@parcmarincotebleue.fr">bachet.frederic@parcmarincotebleue.fr</a>
Patrice FRANCOUR	<a href="mailto:francour@unice.fr">francour@unice.fr</a>
Emna BEN LAMINE	